

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - Patrice BES - Mmes Karine BERTRAND - Delphine CALICIS - Catherine ESQUEVIN - Jacqueline GASSIN -

Représentés :

Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Delphine CALICIS

Benoît MARCOUL a donné procuration Jacqueline GASSIN

Adeline GATIMEL a donné procuration à Michel BONNET

Absents : Céline BEGIN - Olivier BOUTIN - Jean-Paul HUC - Corinne CADARS

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 15.10.2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION LES ŒUVRES DU PERE COLOMBIER (N° 57.2019)

Après avoir entendu M. Jean Jacques AYRAL président de l'association Les Œuvres du Père Colombier 21 Bd Montebello 81000 ALBI et M. Alain ROULLET trésorier de cette même association exposer au conseil hors séance et avant le prononcé par M. le Maire du début des débats, le conseil entame les discussions sur le projet Astrolabe.

M. AYRAL a indiqué que l'association Les œuvres du Père Colombier était d'accord pour construire les bâtiments nécessaires au bon fonctionnement de la future maison de répit.

Il a indiqué que toute la procédure depuis le permis de construire jusqu'à la livraison clé en mains était prise en charge par eux. Cette réalisation entre tout à fait dans l'objet social de l'association Les Œuvres du Père Colombier. Une fois l'immeuble construit l'association appliquera un loyer mensuel qui sera le reflet du coût de l'emprunt contracté par eux.

Il a également indiqué que si des aides financières venant de partenaires publics ou privés, étaient obtenues par Astrolabe, le prêt fait par les Œuvres du Père Colombier serait moindre ce qui réduirait d'autant le loyer appliqué à Astrolabe.

Devant ces considérations et devant l'intérêt porté par la mairie pour cette réalisation d'intérêt général, le conseil décide de vendre à l'association les Œuvres du Père Colombier une parcelle de 4000 m2 environ à prendre sur un terrain de plus grande surface, cadastré section J N°1611 propriété de la commune de Cahuzac sur Vère.

Le prix est fixé à l'euro symbolique et les frais de géomètre seront supportés par la mairie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette vente à ce prix et charge M. le Maire de faire border la surface cédée et de passer ensuite l'acte de vente notarié.

DM NUMERISATION ET LOGICIELS (N° 58.2019)

Suite à la numérisation de l'état civil de 1903 à 2002,

Suite à la mise en place du prélèvement à la source, un module supplémentaire a été nécessaire pour permettre l'intégration des taux dans le logiciel de paye,

Considérant que les crédits prévus au BP sont insuffisants pour le paiement des factures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits suivants

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	215	Concessions et droits similaires	300,00
21	2168	264	Autres collections et oeuvres d'art	800,00
			TOTAL	1 100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
----------	---------	-----------	--------	---------

21	2138	246	Autres constructions	-1 100,00
			TOTAL	1 100,00

DELIBERATION ACTANT LES VENTES DES CHEMINS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE (N° 59.2019)

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 prescrivant l'enquête publique,

Vu la délibération n° 34-2019 du 11.06.2019 nommant le commissaire enquêteur et autorisant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après délibération, le conseil municipal

- décide de vendre

- La Blanquié chemin de la Devèze : à Mme AZAM Monique une superficie de 198 m² longeant la parcelle K n° 433 dénommée « a », à M.MONTET Sylvain une superficie de 198 m² longeant les parcelles K n° 431 et K n° 494 dénommée « b »,
- Granéjous, espace mitoyen maison ALARY contiguë à la parcelle n° E 863 d'une superficie de 62 ca
- Comberouzal : accès parcelle J n° 919 d'une superficie de 57 ca à Mme DEVEZE Emilie et LUCIANI Eddie

- fixe le prix de vente de tous ces chemins à 0.60 €/m²

- décide que tous les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs

- autorise M. le maire à signer les actes

- décide que les trois chemins cités ci-dessous seront vendus lors d'une prochaine réunion pour manque d'information

- Fontanes : longeant les parcelles H 218 et 159
- Fonfargue : Bézios chemin longeant les parcelles G 45, 48, 16, 13, 10, 8, 9
- La Bélautié chemin longeant les parcelles G89, 90 et 91

DELIBERATION CESSION DOMAINE PUBLIC POUR ACCES HANDICAPES (N° 60.2019)

Vu la demande de Mme CHAMPION sise au 4 route de Gaillac en date du 26.11.2019 sollicitant l'autorisation de créer d'une rampe d'accès permanente adaptée aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap,

Considérant que cette rampe aurait une emprise sur une partie du trottoir, dans le sens de la longueur et cheminerait jusqu'à l'entrée du salon de coiffure,

Après délibération, le conseil municipal donne avis favorable à cette demande de création de rampe d'accès de 1.20 m sur 4 m, située devant le salon laissant une bande de 1.30 m de la limite de la Route de Gaillac à la rampe.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget prévisionnel des recettes et des dépenses 2020 est présenté en détail au conseil.

M. le maire présente les tableaux des emprunts en cours actuellement.

Les conseillers approuvent toutes les lignes de ce prévisionnel qui sont susceptibles de varier lorsque nous aurons reçu tous les devis définitifs.

MODIFICATION DU PLUI : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VÈRE GRESIGNE (N° 61.2019)

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 16 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification en date du 16 avril 2014.

L'objet de cette modification porte sur :

L'ouverture de la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1, de manière à permettre l'implantation d'une maison de répit sur un macro-lot de la zone prévue à l'urbanisation. L'ouverture et l'aménagement de cette zone seront facilités par le fait que cette zone est entièrement sous maîtrise foncière communale. Une orientation d'aménagement et de programmation accompagnera cette ouverture à l'urbanisation.

Le projet participera pleinement à la valorisation et à l'animation du village de Cahuzac sur Vère et s'inscrira dans la dynamique urbaine et d'implantation des équipements de santé.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

ADMISSIONS EN NON VALEURS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE (N° 62.2019)

Vu la liste des demandes d'admission en non valeurs pour la Commune pour un montant de 1 €,

Vu la liste des demandes d'admission en non valeurs pour l'assainissement pour un total de 1 389 €,

Vu les crédits inscrits aux BP respectifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces admissions en non valeurs qui seront mandatés à l'article 6541.

PROJET VOIRIE 2020

Suite à la tournée de la commission voirie,

M. le maire présente le devis des travaux pour le programme de la voirie 2020 :

- impasse de la Grésigne	1 958.00 € HT
- rue du pigeonnier	3 406.40 € HT
- rue de la vergne	2 788.00 € HT
- chemin du très cantous parties dégradées	1 166.00 € HT
- rue du Mauzac	22 252.00 € HT
- rue des vignes	21 144.00 € HT
- place de Tormac	11 200.00 € HT
- chemin Puech de Bounes (Maurel)	5 675.00 € HT
- chemin de La Prade Arzac (Favaro)	8 378.00 € HT
- chemin Puech de l'église (Cantaloube)	1 888.00 € HT
- chemin des Itzaux	2 540.00 € HT
- chemin de Méritz	3 503.50 € HT

Soit un total de 108 851.09 € TTC

D'autre part, la Communauté d'agglomération envisage de réaliser les travaux suivants pour un total de 103 411.12 € TTC dont 61 000 € à la charge de l'aglo et 42 411.12 € TTC à la charge de la Commune.

- Route de Désirat	26 400.00 € HT
- Route des Mazes (partie forêt)	14 822.50 € HT
- Route des Mazes (de la voie ferrée en lisière de forêt)	10 804.50 € HT
- Route de Lendaro	8 085.00 € HT
- carrefour VC 1/VC 6	3 751.00 € HT
- Route des Cinq Peyres	17 743.00 € HT

ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET DISSOLUTION DU BUDGET (N° 63.2019)

Vu la lettre de M. RIGAL, trésorier de Gaillac, informant que les budgets assainissement doivent être dissous au 31.12.2019,

Vu la demande de la CAGG (Cté agglomération Gaillac Graulhet) demandant les tarifs de l'assainissement appliqué sur la commune,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 58.03 €,

Considérant le transfert de compétence assainissement à la CAGG au 01.01.2020,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 58.03 €,
- décide que les tarifs restent inchangés à savoir 30 € pour le forfait et 0.58 € le m3 d'eau consommé
- décide de dissoudre le budget assainissement au 31.12.2019 en application du CGCT,
- accepte, par convention, que les employés techniques de la commune continuent à assurer l'entretien des stations.

QUESTIONS DIVERSES

- les vœux au personnel se passeront dans la salle du conseil municipal le jeudi 9 janvier 2020 à 18h 30
- Les vœux à la population auront lieu comme prévu le vendredi 10 janvier à 19 h à la salle des fêtes. Le vidéo projecteur étant en panne avec impossibilité de la réparer, un nouveau sera acheté et installé par la société AT Rte de Cahuzac à Vieux pour un montant de 716 €
- l'installation des caméras de surveillance au niveau de la station d'épuration route de Vieux est en cours de livraison. L'ensemble des caméras installées sera visible sur un des terminaux de la mairie, le relais pour l'ensemble étant situé sur la cime du clocher
- le conseil municipal enfants a eu l'idée de confectionner des paquets de bulbes de fleurs qui seront vendus au profit du téléthon. Ce sont les enfants de l'école qui ont agrémenté par leurs dessins les pochettes de bulbes
- le bulletin municipal est en cours de tirage, il sera distribué avant la fin du mois de décembre, Mme Esquevin ayant passé le contrat avec La Poste pour cette date
- le cabinet dans lequel est dispensée la pratique de soins dits chinois étant non isolé phoniquement des appartements de la maison de l'Oustal, il a été décidé de construire un sous plafond isolé, par la société MONCOURRIER d'Albi le tout pour un montant de 3 338 €.
- Date de la prochaine réunion : mardi 14 janvier 2020 à 20 h 30

(séance levée à 23 h 00)